

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TERRITOIRES
SERVICE AMENAGEMENT

Publié le

Notifié le

Communes de BOURIEGE-BOURIGEOLE-FESTES ET SAINT-ANDRE
Arrêté modificatif d'Organisation d'une enquête publique
CG/N° 2020-10-05

La présidente du Conseil départemental,

Vu les dispositions du Chapitre I^{er} du Titre II du Livre I du Code Rural modifié par la Loi N°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment l'article L.121-14, l'article R.121-21 du Décret d'application N°2006-394 du 30 mars 2006, ainsi que la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu les articles L.123-4 et suivants et les articles R.123-7 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;

Vu la décision du 6 juillet 2020 N°E20000020/34 prise par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, désignant le commissaire enquêteur pour l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2019 de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) des communes de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FESTES ET SAINT-ANDRE, proposant la réalisation d'un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental sur un périmètre défini de 3 014 ha ;

Vu l'arrêté n° CG/N°2020-09-03 en date du 2 septembre 2020 portant organisation d'une enquête publique sur les communes de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FESTES ET SAINT-ANDRE ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté corrige et complète l'arrêté n° CG/N°2020-09-03 en date du 2 septembre 2020 portant organisation d'une enquête publique sur les communes de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FESTES ET SAINT-ANDRE.

Article 2 :

L'article 4 de l'arrêté n° CG/N°2020-09-03 en date du 2 septembre 2020 est ainsi rédigé :

Le commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique considérée est Monsieur Alain CHAROTTE, officier de gendarmerie en retraite. Il se tiendra à la disposition du public les :

- **Mardi 20 octobre 2020 de 14h00 à 18h00 à la Mairie de FESTES ET SAINT-ANDRE**
- **Mercredi 4 novembre 2020 de 9h00 à 12h00 à la Mairie de BOURIGEOLE**
- **Vendredi 13 novembre 2020 de 9h00 à 12h00 à la Mairie de BOURIEGE**
- **Vendredi 20 novembre 2020 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de BOURIEGE**

pour y recevoir les réclamations et observations des propriétaires ou des tiers intéressés, lesquelles seront consignées dans le registre dans les plus brefs délais et tenues à disposition du public. Le géomètre chargé des opérations techniques sera présent, mais les entretiens avec le commissaire enquêteur pourront bien évidemment être limités à un tête-à-tête si les intéressés le souhaitent.

Les observations ou les réclamations peuvent être également présentées pendant la période d'enquête : par courrier postal à «Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie – route de Festes – 11300 BOURIEGE» ; «Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie – Le Village – 11300 BOURIGEOLE» ; «Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie – 1 Place Corneilla – 11300 FESTES ET SAINT-ANDRE» ; sur les registres papier disponibles dans les 3 mairies ; sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2096> où il sera possible de consulter le dossier d'enquête et sur la boîte mail spécialement dédiée à cette enquête : enquete-publique-2096@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2096>. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site du Département <https://www.aude.fr/les-avis-au-public>. Un ordinateur sera mis à la disposition du public pour consulter ce dossier en mairies de BOURIEGE, BOURIGEOLE, FESTES ET SAINT-ANDRE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Conseil départemental, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de son ouverture.

Article 3 :

Les autres articles de l'arrêté n° CG/N°2020-09-03 restent inchangés.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 15 octobre 2020

La Présidente du Conseil départemental,



Hélène SANDRAGNÉ